



Vita Classic

L'essentiel en bref, mars 2026

Fondation collective Vita

Chiffres clés 2024 **2025***

Retraité(e)s

8'324
9'049

Rendements nets des
placements de capitaux

6,6%
6,4%

Membres actifs

150'340
148'659

Employeurs affiliés

27'593
27'716

Capital en mio. CHF

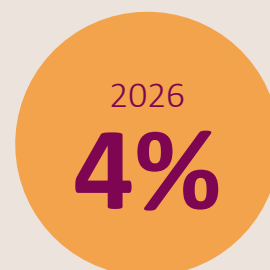
20'743
22'131

Taux de couverture

111,6%
115,0%

Rémunération maximale du capital d'épargne

1,45%
3,25%



* Valeurs provisoires avant révision et approbation
par le conseil de fondation, sans garantie.

Vos avantages avec Vita Classic

Flexibilité

Profitez des possibilités offertes par la prévoyance professionnelle: avec Vita Classic, vous êtes flexible et vous concevez votre solution de prévoyance de manière à ce qu'elle s'adapte aux besoins de votre entreprise ainsi que de vos collaborateurs et collaboratrices. Plus d'informations sur les pages suivantes.



Rémunération continue

Le conseil de fondation de la Fondation collective Vita vise à long terme une rémunération moyenne d'environ 3 pour cent par an, toujours dans l'optique d'un équilibre entre une rémunération attrayante et la stabilité financière de la fondation. En 2026, les avoirs de vieillesse sont rémunérés jusqu'à 4 pour cent. À partir de 2027, les nouveaux clients bénéficieront de l'intégralité de la rémunération supplémentaire.

Sécurité et stabilité

La Fondation collective Vita compte parmi les institutions de prévoyance semi-autonomes les plus grandes et les plus expérimentées de Suisse. Plus de 27'500 entreprises affiliées avec environ 148'000 assurés lui confient leur prévoyance professionnelle.



Conditions de partenariat intéressantes

Grâce au partenariat avec Zurich, les entreprises affiliées et les personnes assurées bénéficient de conditions avantageuses pour les solutions d'assurance et de placement. En savoir plus:

vita.ch/avantages

Possibilités de conception et particularités

Concevez votre solution de prévoyance de manière à ce qu'elle réponde aux besoins de votre entreprise ainsi que de vos collaborateurs et collaboratrices, et profitez des avantages de Vita Classic.



Épargne

Épargner à partir de 18 ans

Conformément à la loi, l'épargne pour la retraite dans la caisse de pension ne peut commencer qu'à l'âge de 25 ans. En permettant à vos collaborateurs et collaboratrices de cotiser dès l'âge de 18 ans, vous les aidez à se constituer un capital vieillesse plus important.

Travail à temps partiel

Adaptez de manière flexible la déduction de coordination au taux de temps partiel de vos collaborateurs et collaboratrices ou renoncez-y complètement. Les personnes travaillant à temps partiel peuvent ainsi se constituer un capital de prévoyance plus important.

Plans d'épargne au choix

Proposez à vos collaborateurs et collaboratrices un plan d'épargne optionnel. Ils peuvent ainsi participer activement et de manière flexible à l'organisation de leur prévoyance vieillesse.





Couverture des risques

Prestations en cas d'invalidité

Dès un degré d'invalidité de 25 pour cent, vos collaborateurs et collaboratrices reçoivent des prestations de la Fondation collective Vita.

- de 25% à 59,9%: rente selon le degré d'invalidité
- de 60% à 69,9%: $\frac{3}{4}$ de rente
- à partir de 70%: rente complète

Capital-décès séparé en cas de rachat

Le capital versé en plus dans la caisse de pension peut être déduit du revenu imposable. Il convient toutefois d'examiner individuellement si un rachat dans la caisse de pension est judicieux. En cas de décès avant le départ à la retraite, les rachats effectués auprès de la Fondation collective Vita sont versés aux survivants sous forme de capital-décès séparé.

Rente de partenaire en cas de décès

Une rente de partenaire est prévue dans tous les plans de prévoyance Vita Classic. En cas de décès avant le départ à la retraite, la Fondation collective Vita verse en outre également en cas d'accident une rente de partenaire pour les couples non mariés.



Départ à la retraite

Versement de capital

Vous pouvez percevoir tout ou partie de l'avoir de vieillesse sous forme de capital. Le versement de capital est possible auprès de la Fondation collective Vita très peu de temps avant le premier paiement des rentes et n'a pas besoin d'être annoncé à l'avance.



Taux de conversion

à partir du 01.01.2026 à partir du 01.01.2027

5,4% **5,3%**

Les femmes ont, auprès de la Fondation collective Vita, un taux de conversion plus élevé de 0,2 point de pourcentage que les hommes, parce qu'elles décèdent plus tard en moyenne et génèrent ainsi moins de rentes de partenaire. Vous trouverez tous les taux de conversion dans le règlement de prévoyance Vita Classic sur vita.ch/downloads.

Retraite différée

Les personnes qui souhaitent rester actives au-delà de l'âge ordinaire de la retraite profitent d'un taux de conversion plus élevé. Parallèlement, il est toujours possible de verser des primes d'épargne pour augmenter encore l'avoir de vieillesse.

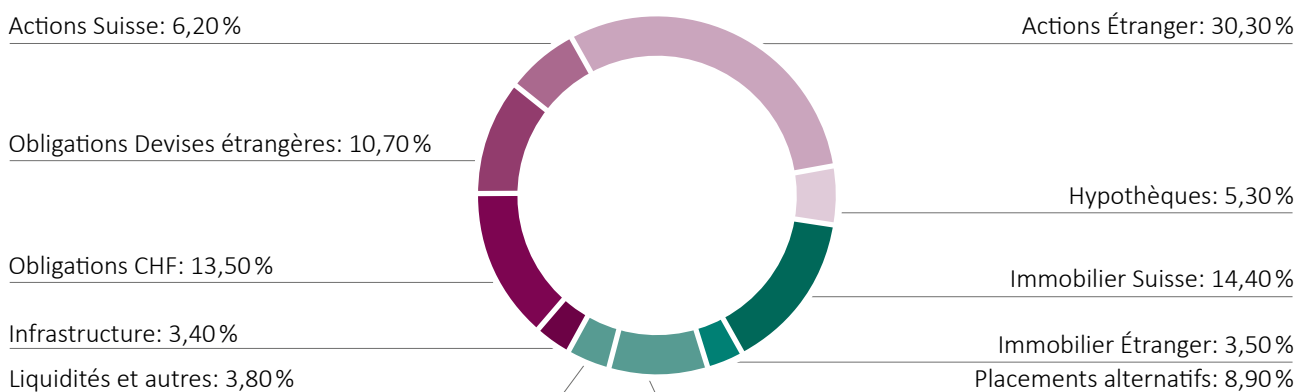
Retraite anticipée et partielle

Avec la Fondation collective Vita, vous pouvez partir à la retraite dès 58 ans. Un départ à la retraite progressif en trois étapes au maximum est également possible: pour cela, réduisez votre taux d'occupation d'au moins 20 pour cent à chaque étape. Même en cas de retraite partielle, vous pouvez combiner versement de capital et rente.

Stratégie de placement

La Fondation collective Vita mise sur une stratégie de placement à long terme. Une large diversification permet d'amortir les fluctuations à court terme intervenant sur les marchés de capitaux.

Portefeuille de placements au 31 décembre 2025*



Rendement des 5 dernières années

Chiffres clés au 31.12.	2025	2024	2023	2022	2021
Performance	6,40*	6,60	5,70	-9,80	8,49

* Valeurs provisoires avant révision et approbation par le conseil de fondation, sans garantie.

Lors de ses décisions de placement, la Fondation collective Vita tient compte des aspects écologiques et sociaux ainsi que d'une gestion d'entreprise responsable, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la promesse de prestations faite aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rentes. Elle exerce efficacement ses droits de vote d'actionnaire en Suisse et à l'étranger. Elle met l'accent sur la transparence en matière de questions sociales, écologiques et de droit du travail comme les droits de l'homme, le travail forcé et le travail des enfants. La Fondation s'est engagée à atteindre le zéro net d'ici 2050 et a fixé des objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour ses placements en actions et immobilier Suisse ainsi que pour ses

obligations d'entreprises. Elle révèle ses efforts de durabilité de façon transparente, s'engage à respecter les principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et est membre de la Net Zero Asset Owner Alliance.



Plus d'informations dans le rapport sur la durabilité : vita.ch/rapports

À propos de la Fondation collective Vita

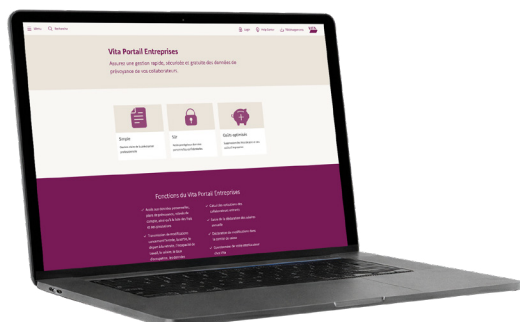
Avec plus de 27'500 entreprises affiliées et environ 148'000 assurés, la Fondation collective Vita est l'une des caisses de pension les plus importantes de Suisse. Elle a été créée en 2003 par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA en tant que fondation semi-autonome juridiquement indépendante. Le conseil de fondation et la direction de la Fondation collective Vita sont indépendants de Zurich, mais continuent de miser sur une étroite collaboration avec l'assureur: Actuellement, la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

réassure les risques de décès et d'invalidité et en assure la gestion pour le compte de la fondation. À partir du 1er janvier 2028, la Fondation collective Vita assumera elle-même les risques de décès et d'invalidité. Cela permettra une plus grande flexibilité pour définir les cotisations de risque.

Pour en savoir plus sur la gestion responsable de l'entreprise, vous pouvez consulter le rapport sur la gouvernance ici: vita.ch/rapports

Chiffres clés au 31.12.	2025*	2024	2023	2022	2021
Nombre d'employeurs affiliés	27'716	27'593	27'133	24'916	23'682
Nombre de membres actifs	148'659	150'340	149'738	148'657	142'493
Nombre de retraité(e)s	9'049	8'324	7'508	6'676	5'827
Somme du bilan en mio. CHF	22'131	20'743	19'237	17'947	19'014
Capital de prévoyance pour assurés actifs en mio. CHF	14'841,0	14'350,7	13'974,8	13'650,7	12'792,0
Capital de prévoyance pour retraité(e)s en mio. CHF	3'258,0	3'057,9	2'949,5	2'682,3	2'397,7
Provisions techniques en mio. CHF	518,8	488,4	746,2	760,2	784,0
Réserve de fluctuation de valeurs – portefeuille réel en mio. CHF	n.c.	2'071,2	799,8	93,4	1'916,8
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible des obligations en pourcentage des obligations de prévoyance	14 %	14 %	12 %	12 %	12 %
Taux de couverture	115 %	111,6 %	104,5 %	100,5 %	115 %
Âge moyen des actifs	n.c.	42,4	42,2	42,1	42,2

* Valeurs provisoires avant révision et approbation par le conseil de fondation, sans garantie.



Portail en ligne pour les clients entreprises

Gérez les données de prévoyance de vos collaborateurs et collaboratrices de manière rapide, sûre et simple. vita.ch/entreprises

Portail en ligne pour les assurés

Utilisez le portail des assurés pour le contrôle total de votre capital d'épargne dans le 2^e pilier. vita.ch/assures



Check-up de la prévoyance pour les entreprises

À quel point la solution pour la caisse de pension de votre entreprise répond-elle à vos besoins actuels? Examinez en quelques minutes les points les plus importants: flexwork.transparente.ch



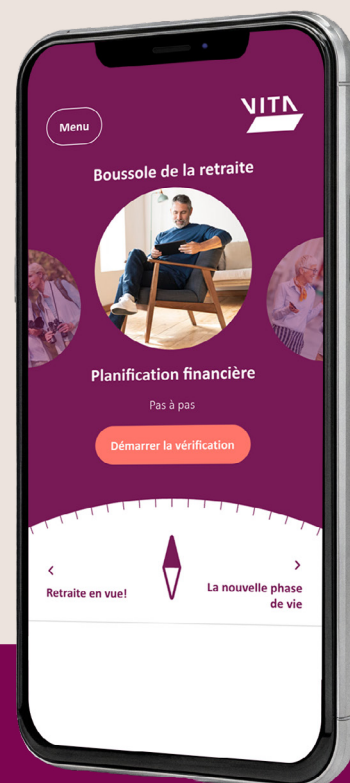
Boussole de la retraite

À partir de 50 ans, c'est le moment idéal pour aborder activement la planification de la retraite. Démarrez maintenant: pension.transparente.ch



Calculateur de rente

Obtenez de manière ludique un aperçu de votre rente à la retraite: transparente.ch



Mentions légales: Cette publication a été réalisée avec le plus grand soin et est utilisée à des fins marketing. En ce qui concerne le contenu, la Fondation collective Vita n'assume aucune garantie quant à l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude. Le règlement de prévoyance actuel s'applique.

Fondation collective Vita
Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch